

Révision de l'indice de fermage : Jeunes Agriculteurs du Gers disent non à la hausse



Révision de l'indice de fermage : Jeunes Agriculteurs du Gers disent non à la hausse

Communiqué des Jeunes Agriculteurs du Gers :

Depuis 2009, l'indice national de fermage a augmenté de 23,06 %. Une progression totalement déconnectée de la réalité du terrain, et inacceptable au vu de la situation de plus en plus précaire que traverse l'agriculture dans le Gers.

Face à ce constat, **Jeunes Agriculteurs du Gers s'oppose fermement à toute nouvelle augmentation de l'indice.**

Depuis plusieurs années, **aucune filière agricole n'est épargnée dans notre département :**

- **Viticulture** : maladies récurrentes, sécheresse, suppression d'outils phytosanitaires, chute des exportations due à l'augmentation des droits de douane.
- **Élevage** : crises sanitaires à répétition (FCO, MHE, IAHP), difficulté d'accès aux vaccins, baisse des vêlages.
- **Grandes cultures** : aléas climatiques extrêmes, rendements en baisse, prix stagnants ou en recul, et difficultés majeures liées à l'irrigation (création et entretien des ouvrages).

Ces difficultés sont **spécifiques à notre territoire** et ne peuvent être ignorées. Appliquer **un indice national uniforme** revient à méconnaître les disparités locales et à pénaliser injustement les agriculteurs gersois.

C'est pourquoi **Jeunes Agriculteurs du Gers renouvelle sa demande de mise en place d'un indice de fermage à l'échelle départementale, ou à défaut régionale**, afin de garantir plus de cohérence et d'équité dans la fixation des loyers agricoles.

Par ailleurs, **nous demandons avec insistance qu'une loi foncière soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale**, afin que ce dossier avance enfin. Le foncier est un levier stratégique pour la souveraineté alimentaire, la transmission des exploitations et l'installation des jeunes. Il est temps d'agir.

Pour nous, **l'indice doit refléter la réalité du terrain**, pas l'illusion d'une situation agricole homogène à l'échelle nationale.